

Votre régime prévoyance en chiffres en 2019

Régime des salariés



Cotisations

58,8 M€ en prévoyance

60,7 M€ HT en santé

2,5 M€ pour le Haut Degré de Solidarité



Charges de prestations

60 M€ en prévoyance

60,4 M€ en santé

2,4 M€ pour le Haut Degré de Solidarité



Réserves

36,8 M € en prévoyance

31,2 M€ en santé

Ce document présente la synthèse des comptes prévoyance et santé 2019 du régime de prévoyance et santé des salariés qui ont été approuvés par le comité paritaire de gestion.

Des évolutions qui traduisent la bonne santé financière du régime

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le fonds sur le Haut degré de solidarité est alimenté par 2 % des cotisations prévoyance et santé. La cotisation de 0,10 % du Plafond de la Sécurité sociale a été supprimée ce qui se traduit par une baisse globale de l'ordre de 2 % des cotisations prévoyance et santé pour les entreprises et pour les salariés, sans baisse de prestations.

Cette évolution traduit la bonne santé financière du régime qui a permis d'alimenter au fil des ans les réserves prévoyance et santé.

En prévoyance, les produits financiers et les bons résultats du risque décès permettent de dégager un excédent de 3,3 M€ malgré les déficits du risque arrêt de travail.

En santé, le résultat est déficitaire pour la seconde année. Ce déficit est lié aux améliorations de prestations décidés en 2017 sans augmentation des cotisations afin d'utiliser progressivement les réserves.

Les actions du haut degré de solidarité ont permis d'attribuer 0,3 M€ d'aides et d'alimenter le fonds collectif santé destiné à préfinancer une partie de la cotisation santé pour les salariés dont le revenu de remplacement à la retraite est inférieur à 31 200 € par an.

Au 31 décembre 2019, le régime dispose de réserves représentant ½ année de cotisations en santé et 2/3 en prévoyance.

Évolutions législatives et réglementaires

- Passage du Forfait Médecin Traitant en contribution représentant 0,80 % des cotisations HT, ce qui majore son coût
- Évolution de la convention dentaire dès le 1^{er} avril 2019 engendrant la revalorisation des bases de remboursement sur certains soins ainsi que sur l'inlay onlay mais avec une baisse de remboursement de l'inlay-core.
- Hausse du forfait actes lourds de 18 € à 24 €.



768

entreprises adhérentes



72 700 salariés et
65 464 ayants droit

Les données présentées dans le document se réfèrent à l'exercice 2019 pour le régime professionnel conventionnel (RPC) et le régime supplémentaire (RS) pour l'ensemble du personnel des entreprises adhérentes.

Régime prévoyance (décès - incapacité - invalidité)

Décès



21,2 M€ de cotisations



12,5 M€ de charges de prestations

La couverture décès a permis de verser en 2019 :

- **137** capitaux décès dont **77** suite au décès d'un salarié et **60** suite au décès d'un conjoint ou d'un enfant
- Des rentes éducation pour **183 enfants**, dont 12 nouvelles rentes en 2019
- Des rentes de conjoints pour **6 conjoints**, dont 2 nouvelles rentes en 2019

Incapacité - invalidité



37,6 M€ de cotisations



47,5 M€ de charges de prestations

Au titre de l'arrêt de travail, étaient bénéficiaires de prestations au 31 décembre 2019 :

3 235 assurés au titre de l'**incapacité temporaire** ou de l'**invalidité** dont **1 143** au titre d'un arrêt de travail 2019.

Comptes de résultats (RPC + RS)

En 2019, les bons résultats du risque décès (+ 8,7 M€) compensent les pertes de l'arrêt de travail (- 5,4 M€). Le résultat prévoyance 2019 est positif à hauteur de 3,3 M, en ce compris 8,7 M€ de produits financiers.

| Compte prévoyance (RPC + RS) en M€ | Décès | Incapacité - invalidité | Total prévoyance |
|--|---------------|-------------------------|------------------|
| Cotisations | 21,2 | 37,6 | 58,8 |
| Frais de gestion et d'assurance | -1 | - 3,2 | - 4,2 |
| Cotisations nettes de frais | 20,2 | 34,4 | 54,6 |
| Prestations versées | - 13,8 | - 48,6 | - 62,4 |
| Engagement de revalorisation de l'exercice | 0,0 | 1,3 | 1,4 |
| Provisions au 01/01 | 40,8 | 293,7 | 334,6 |
| Provisions au 31/12 | - 39,6 | - 293,9 | - 333,6 |
| Charge de prestations | - 12,5 | - 47,5 | - 60 |
| Produits financiers | 1,0 | 7,6 | 8,7 |
| Résultat technique et financier | 8,7 | - 5,4 | 3,3 |

Frais de gestion et d'assurance

Les frais de gestion et d'assurance s'établissent à :

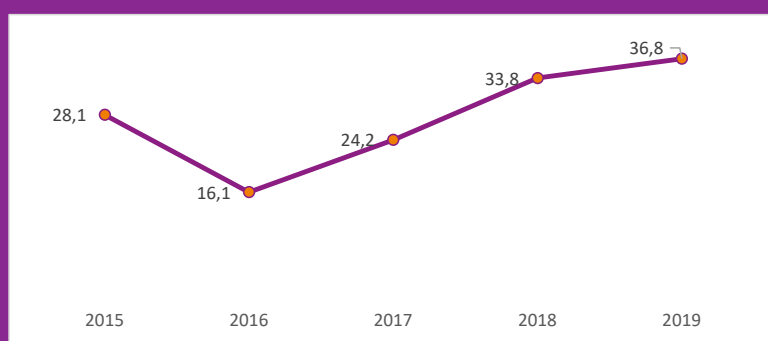
- Frais sur cotisation : **4,5 % des cotisations**
- Frais de versement des prestations périodiques : **3 % des prestations**
- Frais de promotion et de suivi technique : **0,24 % des cotisations**

Soit un total de **7,37 % des cotisations nettes de taxes**.

Il n'y a pas de frais d'acquisition versés à des intermédiaires.

Au 31 décembre 2019, le régime prévoyance dispose de 36,8 M€ de réserves, soit 63 % des cotisations de l'année.

| Réserves prévoyance | en M€ |
|---|-------------|
| Réserves d'ouverture | 33,84 |
| Résultat de l'année | 3,26 |
| Produits financiers nets | - 0,03 |
| Dotation à la marge de solvabilité | - 0,13 |
| Frais d'honoraires et promotion du régime | - 0,14 |
| Réserves prévoyance au 31/12/2019 | 36,8 |
| en % des cotisations | 63 % |



Régime santé (maladie - chirurgie - maternité) des salariés



Les postes optique et dentaire qui sont les plus significatifs bénéficient à compter de 2020 du 100 % Santé. Les autres postes comprennent notamment les analyses, la radiologie, les auxiliaires médicaux ou les actes de spécialistes.

En 2019, la charge de prestations est supérieure aux cotisations nettes de frais. Le résultat est déficitaire de 4,1 M€. Ce déficit représente 6,7 % des cotisations de l'année et est financé par les réserves du régime des actifs.

| Compte santé (RPC + RS) | en M€ |
|--|---------------|
| Cotisations HT | 60,7 |
| Frais de gestion et d'assurance | - 4,4 |
| Cotisations nettes de frais | 56,3 |
| Prestations versées | - 60,8 |
| Provisions au 01/01 | 7,9 |
| Provisions au 31/12 | - 7,5 |
| Charges de prestations | - 60,4 |
| Résultat technique et financier | - 4,1 |



60,7 M€ de cotisations HT



60,4 M€ de charges de prestations

Frais de gestion et d'assurance du RPC

Les frais de gestion et d'assurance s'établissent à :

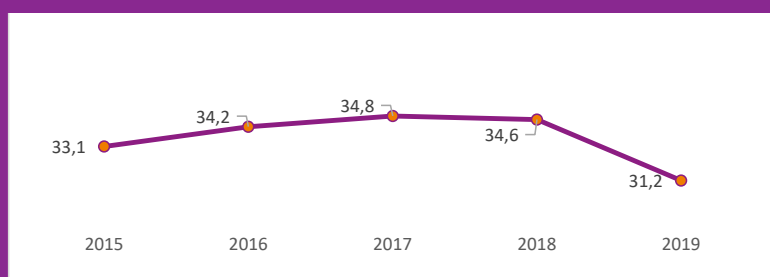
- Frais sur cotisation : **6,40 % des cotisations nettes de taxes**
- Frais liés au financement des services santé : **3,3 € par assuré**
- Frais de promotion et de suivi technique et juridique du régime : **0,22 % des cotisations nettes de taxes**

soit au total **7,18 % des cotisations nettes de taxes**

Il n'y a pas de frais d'acquisition versés à des intermédiaires.

Au 31 décembre 2019, le régime dispose de 31,2 M€ de réserves soit 51 % des cotisations de l'année.

| Réserves santé | en M€ |
|-------------------------------------|--------------|
| Réserves d'ouverture | 34,64 |
| Résultats de l'année | - 4,07 |
| Produits financiers nets | 0,65 |
| Réserves santé au 31/12/2019 | 31,22 |
| en % des cotisations | 51 % |



Haut Degré de Solidarité

Les cotisations HDS s'élèvent à 2,5 M€ en 2019. Elles sont utilisées pour financer les aides (aide aux aidants, aide en cas de coups durs, actions de prévention) et alimenter le fonds collectif santé, qui s'élève à 31,8 M€ fin 2019. Le fonds collectif santé permet d'alimenter la réserve de couverture, lorsqu'un salarié part en retraite et adhère au régime des anciens salariés. Le solde alimente le fonds social qui permet de verser des aides complémentaires sur étude de dossier.



2,5 M€ de cotisations



2,4 M€ de charges de prestations

| Compte HDS | en M€ |
|-----------------------------------|----------|
| Cotisations | 2,50 |
| Aides 2019 | - 0,27 |
| Dotation au fonds collectif santé | - 2,12 |
| Produits financiers | 0 |
| Dotation au fonds social | 0,10 |
| Solde | 0 |

| Fonds social | en M€ |
|----------------------------------|-------------|
| Fonds au 01/01/2019 | 0,85 |
| Alimentation du fonds par le HDS | 0,10 |
| Aides 2019 | - 0,03 |
| Produits financiers | 0,02 |
| Solde | 0,94 |

Perspectives 2020

En 2020, les faits marquants à ce jour sont :

- Une diminution du taux de cotisation du régime supplémentaire frais de santé de 12 %.
- L'adaptation au 1^{er} janvier 2020 des couvertures au titre du **100 % santé** (remboursement intégral par la complémentaire d'un panel de soins et prothèses dentaires, d'équipements optique et de prothèses auditives) avec par ailleurs une amélioration de la prise en charge des prothèses dentaires dans les régimes conventionnel et supplémentaire et une augmentation de la garantie chirurgie des yeux pour le régime supplémentaire.
- La **prise en charge des arrêts dérogatoires liés à l'épidémie COVID-19** dans les mêmes conditions que les arrêts pour maladie ainsi que le maintien des garanties en cas d'activité partielle.
- Le renforcement des services de téléconsultation médicale par la mise en place d'une cellule psychologique et de prévention dans le cadre du HDS.
- Le renfort de l'accompagnement des assurés confrontés à une situation difficile avec la mise en place de FILAPGIS+, un service de suivi individualisé, au 1^{er} avril 2020.
- L'environnement de taux d'intérêts demeure peu favorable au financement des garanties prévoyance et augmente le coût des provisions réglementaires. Toutefois, les réserves du régime, à leurs montants actuels, permettraient de faire face à une année atypique avec des capitaux décès ou avec des règlements au titre de l'arrêt de travail exceptionnellement nombreux et/ou élevés.

Cet exercice sera probablement atypique au regard des charges, sans remettre en cause la stabilité et la solidité du Régime.

Ce document d'information constitue la synthèse du rapport sur les comptes établi chaque année en application de l'article 15 de la Loi n°89-1009, dite "Loi Evin" et qui répond aux exigences de l'arrêté du 6 mai 2020 "précisant les modalités de communication par les organismes de protection sociale complémentaire des informations relatives aux frais de gestion au titre des garanties destinées au remboursement et à l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident".

Le rapport complet est disponible sur l'espace entreprise APGIS ou sur prevoyancepharma.com

apgis

Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale.

SIREN n°304 217 904 - Siège social : 12 rue Massue - 94684 VINCENNES cedex - apgis.com



AXA France Vie Société Anonyme au capital de 487 725 073,50 euros - 310 499 959 R.C.S. NANTERRE - AXA France IARD Société Anonyme au capital de 214 799 030 euros - 722 057 460 R.C.S. NANTERRE - Entreprises régies par le code des assurances - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX

Précisions sur le contrat santé - frais médicaux au titre du RPC *

"Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties." Il s'élève à 99,54 % au titre de l'exercice 2019.

"Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion." Il s'élève à 7,18 % au titre de l'exercice 2019.

"Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles."

* conformément à l'arrêté du 6 mai 2020